



Assemblée générale

Distr. générale
7 janvier 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Point 128 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2008-2009

Mesures adoptées en vue d'assurer l'application effective des arrangements régissant actuellement le partage des dépenses afférentes à la sûreté et à la sécurité dans l'ensemble du système des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi comme suite au paragraphe 13 de la résolution 61/263 de l'Assemblée générale, dans lequel celle-ci a invité le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à assurer une interprétation et des modalités d'application communes des politiques relatives à la sûreté et à la sécurité, à encourager la mise au point de méthodes pratiques visant à assurer l'application effective des arrangements régissant actuellement le partage des dépenses afférentes à la sûreté et à la sécurité dans l'ensemble du système des Nations Unies, et à continuer les discussions avec le Conseil des chefs de secrétariat pour parvenir à plus de transparence dans les différentes sources de dépenses afférentes à la sécurité.

On y trouvera un récapitulatif des mesures prises par le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat pour donner suite à la demande de l'Assemblée générale ainsi qu'une brève présentation des nouveaux arrangements relatifs au partage des dépenses et mécanismes de gouvernance convenus par les participants au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 61/263, intitulée « Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité », l'Assemblée générale, ayant pris acte, après l'avoir examiné, du rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour améliorer la gestion opérationnelle des arrangements existants en matière de participation aux dépenses dans le domaine de la sûreté et de la sécurité (A/61/223) :

a) A souligné le principe selon lequel le financement des dépenses de sûreté et de sécurité devrait être assuré, sur la base du partage des coûts, selon des modalités claires, prévisibles et certaines;

b) A rappelé les paragraphes 50 et 52 de la section XI de sa résolution 59/276, dans lesquels elle avait demandé à toutes les entités qui prennent part aux arrangements concernant la participation aux dépenses d'en garantir rapidement le financement et à ceux qui étaient redevables d'arriérés de contributions de faire le nécessaire pour régler rapidement les sommes dues;

c) A noté les progrès des consultations que le Département de la sûreté et de la sécurité avait engagées avec les institutions spécialisées et les fonds et programmes, notamment sur les orientations stratégiques des arrangements en matière de sécurité sur le terrain et les besoins opérationnels connexes, afin de les encourager à s'investir dans le processus et à y participer plus activement.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a également invité le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et dans le but de parvenir à un arrangement viable de participation aux dépenses, à assurer une interprétation et des modalités d'application communes des politiques relatives à la sûreté et à la sécurité, à encourager la mise au point de méthodes pratiques visant à assurer l'application effective des arrangements régissant actuellement le partage des dépenses afférentes à la sûreté et à la sécurité dans l'ensemble du système des Nations Unies, et à continuer les discussions avec le Conseil des chefs de secrétariat pour parvenir à plus de transparence dans les différentes sources de dépenses afférentes à la sécurité.

3. Le présent rapport a été établi en vue de mettre l'Assemblée générale au fait des mesures adoptées pour donner suite aux recommandations susmentionnées.

4. Dans sa résolution 61/263, l'Assemblée générale a par ailleurs invité le Secrétaire général à lui présenter un rapport sur le ratio entre les dépenses afférentes à la sûreté et à la sécurité et les dépenses totales des institutions spécialisées et des fonds et programmes.

5. Le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat doit procéder à la collecte des informations nécessaires à cette fin en s'appuyant, dès qu'ils seront disponibles, sur les états financiers vérifiés de l'exercice biennal 2006-2007, et non sur des estimations. Ainsi, il sera possible de faire une fois pour toutes des extrapolations fiables à partir de données financières pertinentes et comparables, compte tenu du fait que les organismes des Nations Unies n'ont pas des pratiques budgétaires et comptables uniformes (A/60/317 et Corr.1, par. 19).

II. Historique et modalités des arrangements régissant le partage des dépenses afférentes au système de gestion de la sécurité

6. Dans les principes et modalités de partage des dépenses liées au système de gestion de la sécurité, énoncés par le Secrétaire général dans un précédent rapport sur les mesures de sécurité interorganisations (A/56/469 et Corr.1, 2 et 3, par. 32 et 33), il est stipulé ce qui suit :

a) Les organismes qui participent au système de gestion de la sécurité sont collectivement responsables de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies, quel que soit leur degré de participation;

b) Les organismes admettent la responsabilité particulière de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la gestion de la sécurité du personnel des Nations Unies, compte tenu du rôle central du Secrétaire général dans le système en tant que Président du Conseil des chefs de secrétariat (anciennement Comité administratif de coordination) et de sa responsabilité générale en ce qui concerne la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies;

c) Les dépenses hors Siège engagées sur le terrain ou directement liées à la fourniture d'un appui opérationnel par le Siège aux bureaux hors Siège sont réparties entre les organismes participants, alors que les coûts centraux de gestion et de direction de l'opération (direction exécutive et administration, politique générale et plans d'intervention en cas d'urgence, investigations, supervision des opérations de sécurité et assistance administrative) sont à la charge de l'ONU.

7. Conformément à ces principes, à l'issue de longues consultations entre les organismes des Nations Unies, le Comité de haut niveau sur la gestion a décidé, à sa neuvième session, en avril 2005, que les dépenses de sécurité engagées sur le terrain seraient réparties en fonction du pourcentage effectif de fonctionnaires, établi sur la base du recensement effectué par le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat, en poste dans un pays qui n'est pas membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et dont la sécurité et la sûreté relèvent de la responsabilité du système des Nations Unies, quels que soient le type et la durée du contrat de ces fonctionnaires, le montant minimal des contributions étant fixé à 75 000 dollars.

8. Le Comité de haut niveau sur la gestion a décidé qu'à l'avenir, tous les échanges de vues sur les questions de fond liées à la sécurité sur le terrain, y compris tout ce qui concerne les postes financés en commun, auraient lieu dans le cadre du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité. Les consultations se poursuivraient ainsi au sujet de l'orientation stratégique et des besoins opérationnels relatifs aux arrangements en matière de sécurité sur le terrain, au stade de l'élaboration des budgets, ce qui garantirait l'approbation par les parties prenantes des propositions budgétaires afférentes à la sécurité.

9. S'agissant des dispositions relatives à l'établissement de rapports, le Comité de haut niveau a également décidé que le Département de la sûreté et de la sécurité produirait des rapports périodiques sur la structure et la répartition des postes financés en commun, où figureraient des indications sur les fonctions rattachées à ces postes et sur leur état d'occupation, ces informations étant mises à jour régulièrement.

III. Mesures adoptées par le Comité de haut niveau sur la gestion

10. À sa treizième session, en mars 2007, le Comité de haut niveau sur la gestion a examiné un rapport de son groupe de travail technique sur les arrangements régissant le partage des dépenses afférentes au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies (CEB/2007/HLCM/5), qu'il avait chargé d'examiner la formule de partage des coûts en vigueur.

11. Réaffirmant le principe fondamental selon lequel les dépenses doivent être partagées en temps voulu et de manière équitable, simple, rigoureuse et transparente, le Groupe de travail s'est employé avant tout à examiner en détail les avantages et les inconvénients de la méthode actuelle de partage des coûts pour voir comment l'améliorer.

12. Les données d'expérience acquises dans le domaine de la décentralisation du partage des dépenses au niveau local se sont révélées difficiles à appliquer et à exploiter (pour plusieurs raisons, dont la disparité des exercices et des budgets nationaux et les retards liés à la facturation rétroactive), et insuffisamment cohérentes et viables.

13. En revanche, le système de partage des coûts en vigueur, certes imparfait, avait une portée mondiale et reposait sur une méthode harmonisée et éprouvée pouvant être appliquée facilement et rapidement.

14. D'autres indicateurs moins fastidieux à établir, comme le montant des dépenses d'exécution engagées au cours d'une période donnée au titre des activités de développement et des interventions en cas d'urgence, pourraient se substituer au recensement des effectifs. Pour sa part, le Comité de haut niveau sur la gestion utilise deux critères en ce qui concerne d'autres activités faisant l'objet d'un partage des coûts : la dotation en effectifs (calculés à partir des statistiques pertinentes du Conseil des chefs de secrétariat) et le montant total des dépenses (déterminé sur la base des états financiers vérifiés).

15. Le Groupe de travail a estimé que le décompte du personnel nommé à des postes hors siège (dans des pays qui ne sont pas membres de l'OCDE) constituait une base de calcul plus directe que d'autres indicateurs s'agissant de la répartition des dépenses engagées sur le terrain.

16. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe de travail technique a convenu ce qui suit :

a) La sécurité a un coût qu'il est indispensable de financer, et qui ne doit pas faire l'objet d'échanges de vues périodiques qui font perdre de vue l'essentiel et qui nuisent, de fait, à la sûreté et à la sécurité du personnel. Conformément au principe de prudence, il faut veiller à ce que l'introduction de la gestion axée sur les résultats dans le processus budgétaire des organismes ne transforme pas le financement de la sécurité en un simple mécanisme financier assujéti aux ressources;

b) Le principe d'équité prévaut sur les préférences d'un certain nombre d'organismes qui seraient satisfaits de verser une contribution moins élevée;

c) La pratique du recensement devrait céder la place à un décompte des effectifs qui serait fourni par le siège de chaque organisme, sur la base des renseignements les plus fiables disponibles à la fin de l'année civile précédant celle

au cours de laquelle sera présenté le projet de budget de l'exercice biennal suivant. Ainsi, la répartition des dépenses prévues pour l'exercice biennal 2008-2009 se fonderait sur les statistiques relatives aux effectifs à la fin de 2006. Les organismes ont confirmé que leurs sièges respectifs étaient en mesure de faire connaître précisément leur dotation en personnel hors siège au 31 décembre de chaque année;

d) Le décompte des effectifs devrait porter sur l'ensemble du personnel relevant du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, y compris le personnel du Département des opérations de maintien de la paix et des services centraux en poste dans des pays qui ne sont pas membres de l'OCDE;

e) Les données devraient être recueillies de façon centralisée et objective par le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat. Les organismes demeureraient responsables des chiffres fournis. Le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat s'attacherait à déterminer les effectifs des entités n'appartenant pas au système des Nations Unies qui participent au système de gestion de la sécurité;

f) Le partage des coûts devrait être fondé sur le montant total du budget après actualisation des coûts, lorsqu'il est connu;

g) Les organismes n'ont pas les moyens de supporter un quelconque coût supplémentaire, qui pourrait notamment découler du non-paiement de sa quote-part par un organisme participant au système de gestion de la sécurité et n'ont donc pas à le faire.

17. Compte tenu des conclusions et des recommandations formulées par le Groupe de travail technique à sa quatorzième session, en septembre 2007, le Comité de haut niveau sur la gestion a souligné qu'il était capital de traiter les questions concernant le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies dans le cadre du système lui-même, de façon à préserver la cohérence et la coordination qui président au maintien de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies.

18. Le Comité de haut niveau sur la gestion a constaté avec satisfaction que le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité avait décidé de programmer ses réunions en fonction du calendrier des réunions du Comité et de celui des organisations intéressées.

IV. Conclusions et recommandations

19. À l'issue d'un examen approfondi, le Comité de haut niveau sur la gestion a décidé, à sa quatorzième session, d'approuver les recommandations présentées par son groupe de travail technique dans le rapport CEB/2007/HLCM/5, à savoir que : les dépenses afférentes au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies devraient être réparties en fonction du pourcentage effectif de fonctionnaires de ces organismes en poste des pays qui ne sont pas membres de l'OCDE; le décompte des effectifs devrait être effectué de manière centralisée par le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat, les organismes demeurant responsables des chiffres qu'ils communiquent sur la base des renseignements les plus fiables disponibles à la fin de l'année civile précédant celle au cours de laquelle est présenté le projet de budget de l'exercice biennal suivant; le montant minimal (plancher) des contributions, fixé à 75 000 dollars, devrait être majoré d'un pourcentage égal au taux d'actualisation appliqué depuis le précédent exercice biennal; les modifications adoptées devraient être appliquées uniformément dans

tous les organismes participant au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

20. Comme expliqué ci-après dans les notes qui accompagnent le décompte des effectifs du personnel hors siège établi au 31 décembre 2006 par le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat, celui-ci prend en compte toutes les personnes dont la sécurité relève de la responsabilité du système des Nations Unies, quels que soient le type et la durée de leur contrat, en poste dans un pays qui n'est pas membre de l'OCDE, même si une ville siège des Nations Unies s'y trouve (Nairobi entre dans ce cas de figure, par exemple).

21. Le Comité s'est félicité des efforts déployés par le Département de la sûreté et de la sécurité pour renforcer la transparence de ses activités en communiquant en temps voulu des renseignements détaillés sur l'état de ses dépenses, l'exécution de ses programmes et l'état d'occupation de ses postes, et il l'a incité à poursuivre dans cette voie en vue d'accroître la transparence en général et la participation des parties intéressées à l'administration du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

22. Afin de faciliter le règlement des problèmes qui sont apparus ou peuvent se poser en ce qui concerne l'administration et le financement du système de gestion de la sécurité, le Comité de haut niveau a constitué un petit groupe consultatif de trois organismes participants qu'il a chargé de prêter son concours au Département de la sûreté et de la sécurité. La composition du groupe a été arrêtée comme suit :

a) Le Programme alimentaire mondial représente les fonds et programmes des Nations Unies;

b) L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel représente les petites organisations;

c) L'Organisation mondiale de la santé représente les institutions spécialisées.

23. Le Directeur de la sécurité du Programme des Nations Unies pour le développement assumera les fonctions de secrétaire du groupe consultatif.

24. L'Assemblée générale est invitée à prendre acte du présent rapport.

Annexe

**Part de chaque organisme dans le financement
des dépenses afférentes au système de gestion
de la sécurité des organismes des Nations Unies
pour l'exercice biennal 2008-2009^a**

<i>Organisme</i>	<i>Effectifs au 31 décembre 2006^b</i>	<i>Pourcentage de l'effectif total</i>	<i>Répartition du montant total des dépenses (2008-2009) en fonction du pourcentage de l'effectif total, compte tenu de la contribution minimum (75 000 dollars)</i>	<i>Participation effective aux dépenses, en pourcentage</i>
Agence internationale de l'énergie atomique	167	0,17	269 590	0,17
Banque asiatique de développement ^c	89	0,09	143 674	0,09
Banque européenne pour la reconstruction et le développement ^c	65	0,07	104 930	0,07
Banque mondiale	4 758	4,83	7 680 888	4,82
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	2 041	2,07	3 294 807	2,07
Centre du commerce international	20	0,02	75 000	0,05
Centre international de calcul	–	0,00	75 000	0,05
Cour pénale internationale	53	0,05	85 558	0,05
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	9 834	9,99	15 875 127	9,95
Fonds des Nations Unies pour la population	2 594	2,64	4 187 521	2,63
Fonds international de développement agricole	30	0,03	75 000	0,05
Fonds monétaire international	406	0,41	655 410	0,41
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	5 452	5,54	8 801 220	5,52
Organisation de l'aviation civile internationale	238	0,24	384 206	0,24
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	2 461	2,50	3 972 818	2,49
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	1 758	1,79	2 837 957	1,78
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	508	0,52	820 070	0,51
Organisation des Nations Unies ^d	23 499	23,87	37 934 677	23,79
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	–	0,00	75 000	0,05
Organisation internationale du Travail	1 486	1,51	2 398 865	1,50
Organisation internationale pour les migrations	5 167	5,25	8 341 141	5,23
Organisation maritime internationale	29	0,03	75 000	0,05
Organisation météorologique mondiale	23	0,02	75 000	0,05
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	1	0,00	75 000	0,05
Organisation mondiale de la santé	6 573	6,68	10 610 861	6,65
Organisation mondiale du tourisme	–	0,00	75 000	0,05
Organisation panaméricaine de la santé	793	0,81	1 280 148	0,80

<i>Organisme</i>	<i>Effectifs au 31 décembre 2006^b</i>	<i>Pourcentage de l'effectif total</i>	<i>Répartition du montant total des dépenses (2008-2009) en fonction du pourcentage de l'effectif total, compte tenu de la contribution minimum (75 000 dollars)</i>		<i>Participation effective aux dépenses, en pourcentage</i>
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques	–	0,00	75 000	0,05	
Programme alimentaire mondial	9 900	10,06	15 981 672	10,02	
Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida	216	0,22	348 691	0,22	
Programme des Nations Unies pour le développement	19 987	20,31	32 265 219	20,23	
Union internationale des télécommunications	52	0,05	83 944	0,05	
Union postale universelle	7	0,01	75 000	0,05	
Université des Nations Unies	58	0,06	93 630	0,06	
Volontaires des Nations Unies	166	0,17	267 976	0,17	
Total	98 431	100,00	159 470 600	100,00	

^a Le montant des dépenses prévues pour l'exercice 2008-2009 au titre du système de partage des coûts est calculé à partir du montant total des crédits demandés au titre des activités financées en commun (200 126 100 dollars après actualisation des coûts), dont le détail figure dans la résolution 62/238, déduction faite de la part afférente aux activités de l'Office des Nations Unies à Vienne (27 708 400 dollars), qui est uniquement répartie entre les organismes ayant des bureaux à l'Office, et du coût de l'assurance contre les actes de violence (12 947 100 dollars).

^b D'après le décompte des effectifs du personnel hors siège établi au 31 décembre 2006 par le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat (CEB/2007/HLCM/30).

^c Les mémorandums d'accord en vigueur entre la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et le Département de la sûreté et de la sécurité ne s'appliquent pas au personnel local. Les chiffres présentés ne concernent donc que les membres du personnel international déployés sur le terrain (pour la Banque européenne pour la reconstruction et le développement) et les membres du personnel international qui sont en poste ailleurs qu'au siège, situé à Manille (pour la Banque asiatique de développement) qui relèvent du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies. À sa quatorzième session, le Comité de haut niveau sur la gestion a décidé qu'en ce qui concerne le système, il ne devrait y avoir aucun arrangement individuel distinct et que la quote-part de la Banque asiatique de développement et celle de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement devraient être calculées selon la formule et les critères retenus pour les autres participants au système de gestion de la sécurité (voir CEB/2007/6, par. 140).

^d Le chiffre indiqué pour l'ONU tient compte du personnel hors siège du Département des affaires de désarmement, du Département des affaires économiques et sociales, du Département des affaires politiques, du Département de l'information, de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, des missions administrées par le Département des opérations de maintien de la paix, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, du Bureau des services de contrôle interne, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'ONU-Habitat, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Office des Nations Unies à Nairobi, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Il inclut également 687 consultants et vacataires. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie n'a pas de personnel hors siège.